

**MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS**

---

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Novembre 2018

---

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2018 est adopté.

**Indemnité de conseil et de confection de budget allouée au comptable du trésor**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours de Mme CHOULY Monique, receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Suppression partielle du plan d'alignement situé sur la route départementale 34**

Mme le maire informe le conseil que le Conseil Départemental a mené une réflexion sur les plans existants sur les plans d'alignements sur les routes départementales.

Pour notre commune, il existe :

- RD 34 en date du 24.04.1894.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de communes des 3 Provinces, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger partiellement et modifier le plan d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Il apparaît, aujourd'hui, que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Par conséquent, le Conseil Départemental sollicite le conseil Municipal pour émettre un avis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur l'abrogation partielle et la modification du plan d'alignement de la RD 34.

Arrivée de Mme Florence DEGAGE

### **Echange de terrains communaux sur « Les Pirodelles »**

Mme le maire expose au conseil municipal le courrier de M. BERTHOMIER Marc.

M. BERTHOMIER Marc domicilié "Les Pirodelles" à Augy-sur-Aubois sollicite l'échange de la parcelle C766 (3ha 20a 55ca) dont le GAEC des Pirodelles est fermier contre des parcelles qui lui appartiennent à savoir C585 (79a 70 ca), C543 (1ha 12a 10 ca), C531 (66a) et C472 (95a 55ca) pour une superficie totale de 3ha 53 a 35ca. Le but de l'échange étant un projet d'une construction d'un bâtiment photovoltaïque et d'un regroupement du parcellaire communal.

La valeur des terres étant estimée à 3 000.00 € de l'hectare, par conséquent l'échange se réalisera sans soulte.

En conséquence, Mme le maire propose de l'autoriser à signer les documents nécessaires à cet échange.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- De conclure un échange de terrains communaux avec M. BERTHOMIER Marc,
- Que cet échange se traduira de la façon suivante :
  - Cession par la commune à M. BERTHOMIER Marc de la parcelle cadastrée C766 d'une superficie de 3ha 20a 55 ca
  - Cession de M. BERTHOMIER Marc à la commune des parcelles C585 (79a 70 ca), C543 (1ha 12a 10 ca), C531 (66a) et C472 (95a 55ca) pour une superficie totale de 3ha 53 a 35ca.
  - Que l'échange se réalisera sans soulte.
  - D'autoriser Mme le maire à signer l'acte notarié et poursuivre toutes les formalités y afférent.
  - Que les frais d'acte seront à la charge de M. BERTHOMIER Marc.

### **Demande d'achat de chemin communal sur « La Cave »**

Mme le maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. JAMET Cyril et Mme BOUFFARON Sarah lesquels demandent la possibilité d'acquérir une portion du chemin communal qui traverse leur propriété au lieu-dit «La cave ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la possibilité de vente du chemin. Le prix de vente est fixé à 3 € le m<sup>2</sup> ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après confirmation M. JAMET Cyril et Mme BOUFFARON Sarah, il sera procédé à l'enquête publique réglementaire.

### **Location de l'étang Charrier**

Suite à l'appel à candidature par soumission pour la location de l'étang Charrier, la commune a reçu 5 propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue le bail de location de l'étang Charrier à compter du 1er janvier 2019 à M. MANSSENS Nicolas de Sancoins.

### **Prise en charge des frais d'entretien école d'Augy**

Mme le maire expose au conseil municipal que les frais d'entretien des écoles d'Augy sont pris en charge par la commune à raison de quatre heures hebdomadaires suivant la délibération n°07.01.07 du SIRPE en date du 26 mars 2007.

Mme le maire informe que la commune n'avait pas pris de délibération à l'époque pour acter la prise en charge. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- de prendre en charge les frais d'entretien de l'école d'Augy,
- de fixer la base de remboursement des frais de personnel à l'école d'Augy-sur-Aubois à quatre heures hebdomadaires. Ces frais seront calculés en fonction de la rémunération réelle de l'agent d'entretien affecté à cette école, comprenant la rémunération brute et l'ensemble des charges sociales correspondantes, conformément à la réglementation en vigueur.

## Création d'un emploi non permanent

Mme le maire informe le conseil municipal qu'une annonce auprès de Pôle emploi a été faite pour recruter un agent d'entretien. Après avoir reçu un certain nombre de candidatures, elle a reçu en mairie 5 personnes. Une personne correspondrait au profil. Elle demande au conseil municipal l'accord du conseil pour créer un emploi non permanent.

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement du travail en entretien et espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2018

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **Aménagement du bourg : subvention région**

Mme le maire informe le conseil municipal que les dossiers de subvention de la Région sont passés en commission le 16 novembre 2018.

<b>Financement</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
Région	106 900.00 €
Place de la mairie	
Région	115 900.00 €
Place de l'Eglise	
Etat – DETR	201 157.00 €
Sur 502 892 €	
Conseil Départemental	20 000.00 €
10 % sur 200 000 €	
Autofinancement	86 215.54 €
Total	530 172.54 €
492 994.54 + 2790 + 32750 + 1638 =	530 172.54 €
Eurovia + relevé topographique +architecte + passage caméra	

Autofinancement commune 20 % (obligatoire) donc reste à charge 106 034.51 €

## **Projets Eoliens**

Mme le maire rappelle au conseil municipal les réunions avec différentes entreprises qui ont eu avec les conseillers pour présenter l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Mme le maire demande sur chaque secteur le choix du prestataire.

Secteur D951 : Société Engie Green ou IEL

Le choix du conseil est la société IEL

Secteur « Bloux » et « Les Minons »

Un seul prestataire : VALECO

### **Projet Eolien : secteur D951**

Mme le maire présente le projet de parc éolien proposé par la société IEL situé le long de la RD951 :

Zone D951 : les études qui ont été réalisées par IEL confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté est constitué de 6 éoliennes pour une puissance unitaire de 2.4MW.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet, et en particulier :

- De se prononcer sur le projet d'implantation d'éoliennes
- D'autoriser la société IEL à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat et des habitants) en vue de la construction de ce projet.
- D'autoriser la société IEL à déposer toutes les demandes d'autorisations.
- D'autoriser Mme le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et montage du projet

Avant le vote, Mme le maire demande aux conseillers concernés de se retirer : M. ROCHE, M. GROS, M.COMBETTE, Mme DEGAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret, à la majorité (4 voix Pour et 2 voix Contre)

### **Projet Eolien : secteur « Bloux »**

Mme le maire présente le projet de parc éolien proposé par le groupe VALECO situé à l'est du lieu-dit « Le Chaumat » :

Zone « Bloux » : cette zone pourrait également concerner le territoire de Lurcy-Lévis. Les études qui ont été réalisées par le groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le potentiel sur la commune est de 3 à 4 éoliennes pour une puissance totale d'environ 7.5 à 10 MW.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet, et en particulier :

- De se prononcer sur le projet d'implantation d'éoliennes
- D'autoriser le groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat et des habitants) en vue de la construction de ce projet.
- D'autoriser le groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations.
- D'autoriser Mme le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et montage du projet

Avant le vote, Mme le maire demande aux conseillers concernés de se retirer : Mme COMBAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret, à la majorité (6 voix Pour et 3 voix Contre)

## **Projet Eolien : secteur « Les Minons »**

Mme le maire présente le projet de parc éolien proposé par le groupe VALECO concernant les lieux-dits « Les Aubrioux », « Les Ormes »

Zone « Les Minons » : cette zone pourrait également concerner les territoires de Sancoins et de Lurcy-Lévis. Les études qui ont été réalisées par le groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le potentiel sur la commune est de 4 à 6 éoliennes pour une puissance totale d'environ 10 à 15 MW

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet, et en particulier :

- De se prononcer sur le projet d'implantation d'éoliennes
- D'autoriser le groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat et des habitants) en vue de la construction de ce projet.
- D'autoriser le groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations.
- D'autoriser Mme le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et montage du projet

Avant le vote, Mme le maire demande aux conseillers concernés de se retirer : Mme COMBAT, Mme DEGAGE, M. PETIT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à bulletin secret, à la majorité (4 voix Pour et 3 voix Contre)

## **Informations**

- Mme le maire informe que le recensement de la population aura lieu en janvier 2019. Mme BAILLY Sibylle sera l'agent recenseur.
- Mme le maire donne lecture du courrier de Mme DEGAGE – CHAUVIN sylvaine concernant le cimetière.
- Mme le maire porte à la connaissance du conseil la carte de remerciement de la Famille CHAUVIN – DEGAGE lors du décès Mme CHAUVIN Marie-Thérèse.
- La parcelle D 508 a été remise à l'affichage pour la location. A ce jour, courrier reçu de Mme CHARPY, M. JAMET et EARL COMBAT. Dossier déposé à la DDT : Mme CHARPY et EARL COMBAT. Nous attendons la réponse de la commission de la DDT.
- Courrier de FACILAVIE pour remerciement de la subvention.
- Les devis pour le portail et la clôture du centre socio culturel ont été signés
- Partie Paysagère du parking centre socio culturel, des devis ont été demandés, reste à les étudier.
- Mme le maire souhaite remercier les conseillers qui ont aidés lors des travaux de nettoyage au bord du canal de Berry. Elle porte à la connaissance du conseil le devis d'EURL MF Paysage pour le débroussaillage et nivellement du bord du canal.
- Repas des anciens : dimanche 13 janvier 2019

A Augy-sur-Aubois, le 28 novembre 2018

Le Maire,

